

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 mai 2019

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 1054

présenté par  
M. Manuel

-----

**ARTICLE 1ER A****RAPPORT ANNEXÉ**

À la première phrase de l'alinéa 37, après le mot :

« structurant »,

insérer les mots :

« , notamment celui des trains d'équilibre du territoire et des trains d'aménagement du territoire, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à modifier le rapport annexé afin de préciser que l'État reprendra une politique d'investissement dans les trains d'équilibre du territoire et les trains d'aménagement du territoire.